



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 09/01/2018

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

AFFAIRE SUIVIE PAR : HERVÉ BARBÉ

TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.28

COURRIEL : HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR

RÉFÉRENCE : 18/SL/ACB80

Direction départementale des Territoires du
Loir-et-Cher

Subdivision de Romorantin Lanthenay

58 Rue des Capucins

B.P. 60247

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

ACCUSE DE RECEPTION

J'ai l'honneur d'accuser réception, à la date du 04/12/2017 :

- du dossier de demande de permis de construire n° PC04113517D0007

Commune : MENNETOU-SUR-CHER

Lieu-dit / Adresse : ZA du Gaudet

Pétitionnaire : EREA INGENIERIE

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine.

Je vous rappelle toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,


Stéphane REVILLION

PJ : dossier en retour



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

- 2 JAN. 2013

Chef de service
 PPU
 Chargé de mission scot
 DDCV
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 29 décembre 2017

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : PC - Réalisation d'un parc photovoltaïque à Mennetou-sur-Cher - Erea Ingenierie

Réf. : Affaire suivie par : Jean-Marc Demortreux

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 135 17 D0007 - Demandeur : SARL EREA INGENIERIE représentée par Monsieur Lionel WAEBER demeurant : 10 Place de la République - 37190 AZAY-LE-RIDEAU.

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant un ensemble de 24 198 modules photovoltaïques d'une puissance de 6,775 MWc, un poste de livraison et cinq locaux électriques situé : Zone artisanale du Gaudet à MENNETOU-SUR-CHER (parcelles cadastrales AD n° 412, 432 et 410p).

Superficie totale du terrain : 104 162 m²

Volet Nature

Le projet d'implantation des panneaux s'étend sur une surface d'environ 9,2 ha, pour une production annuelle estimée à 7000 MWh/an. Le terrain est localisé intégralement dans le site FR 2402001 ZSC Sologne et à proximité de la ZPS FR 2410023 Plateau de Chabris/La Chapelle-Montmartin. L'habitat principal du site est constitué par une prairie de fauche mésophile (à noter la présence de 3 anciennes marnières de petites surfaces). Les habitats recensés en 2017 sont constitués notamment par des « prairies atlantiques à fourrage » (code Corine 38.21) et des « prairies humides eutrophes » (code Corine 37.2) au Nord du fossé de drainage, qui ne sont pas des habitats Natura 2000.

Les données faune-flore et habitats dans le périmètre immédiat du projet s'appuient principalement sur différents inventaires (7 passages) réalisés par Sologne Nature Environnement du 4 mai au 19 juillet 2011. Ces inventaires ont été complétés par 2 visites effectuées par le bureau d'études AEPE Ginko, les 26 juin et 11 septembre 2017 (aspects avifaune, insectes, mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et zones humides).

Flore : Ces inventaires de 2011 et 2017 n'ont notamment pas mis en évidence d'espèce végétale protégée sur le site. Il faut noter la présence d'arbres mûrs sur le site (au Nord et Sud-Est de la parcelle), abris potentiels pour les chiroptères et/ou nidification pour les oiseaux et d'une haie discontinue en limite Sud. Le site est traversé par un fossé de drainage.

Il est précisé l'absence d'enjeu concernant les habitats sur le périmètre immédiat.

Zones humides : Malgré une période peu appropriée, les inventaires floristiques réalisés en 2017, associés avec des sondages pédologiques, ont mis en évidence la présence avérée de zones humides, avec notamment une identification « de nombreuses zones avec des espèces indicatrices de zones humides : Cumin des prés, Achillée sternutatoire, Pulicaire dysentérique, Renoncule rampante sur la moitié Nord de la zone d'étude » (pages 46 et 47 de l'étude d'impact). Il est indiqué que les marnières peuvent potentiellement accueillir des amphibiens (fonction écologique) avec un enjeu fort.

Avifaune : Plusieurs individus de Pie-Grièches écorcheurs ont été observés postés dans la haie en périphérie Sud de la zone d'étude et sur le grillage de l'entreprise jouxtant le site, pour aller chasser sur le site. Parmi les 23 espèces d'oiseaux recensées sur le site (inventaires de 2011 et 2017 cumulés), deux sont protégées à l'échelle européenne : la Bondrée apivore et la Pie-Grièche écorcheur (Annexe I Directive oiseaux). Il faut noter la potentialité de cette haie comme site de nidification de la Pie-Grièche (enjeu moyen lié à la nidification probable de cette espèce). La haie arbustive discontinue en périphérie Sud du site sera conservée et sera même renforcée. Ce renforcement consistera en une plantation d'essences choisies (églantiers prunelliers...). Le maintien de la haie permet d'éviter la destruction de la zone de nidification de la Pie-Grièche. Afin d'éviter toute perturbation de cet oiseau, il est indiqué également que les travaux sur la moitié Sud de la parcelle seront réalisés en dehors de la période de reproduction de la Pie-Grièche, soit en évitant la période de mi-avril à fin août.

Mammifères : 4 espèces de chiroptères ont notamment été recensées (une Sérotine commune, une Pipistrelle commune, une Pipistrelle de Kuhl et l'Oreillard roux). « Les vieux arbres (chênes) situés dans la haie, en limite Est du périmètre, peuvent servir de gîte pour la Pipistrelle commune et l'oreillard roux » (page 63 du dossier d'étude d'impact). Cependant, aucun gîte n'a été identifié sur le site et l'enjeu est faible au niveau des arbres mûrs ou dépérissants. Les arbres susceptibles de servir de gîtes potentiels pour les chauve-souris ne seront toutefois pas impactés par le projet.

Reptiles : Une seule espèce a été observée, le Lézard vert, présent sur les boisements en bordure de la parcelle (intérêt communautaire). Enjeu faible. Ces boisements seront intégralement maintenus.

Amphibiens : pas d'amphibien recensé sur la zone d'étude en 2011 et une seule espèce de grenouilles vertes en 2017 dans le fossé central. Les marnières présentes constituent un habitat favorable de la Salamandre tachetée et de la Grenouille agile. Enjeu fort pour les sites potentiels de reproduction des amphibiens (fossé central et les 3 marnières) et enjeu moyen pour les boisements périphériques (sites hivernaux). A la page 91 du dossier, il est indiqué qu'une des 3 marnières sera totalement préservée par le projet car non directement concernée par l'implantation des panneaux photovoltaïques. Les deux autres seront également conservées mais recouvertes par les panneaux installés sur des pieux battus. Seule une petite partie de la plus grande marnière sera directement impactée par le chemin d'exploitation (sur 59 m² représentant 17,6 % de la surface de l'habitat de reproduction potentiel des batraciens sur le périmètre immédiat). Le fossé central est conservé. Les travaux au niveau des marnières ne devront pas être réalisés entre janvier et fin avril afin d'éviter la phase de reproduction des amphibiens concernés (page 98).

Entomofaune : la plupart des insectes (21 espèces de papillons et 2 espèces de libellules) a été contactée en 2011 sur la prairie de fauche et le long du fossé central, dont le Cuivré des marais protégé au niveau européen (vu aux abords du fossé central, dont la végétation représentée notamment par l'Oseille, est indispensable au cycle de reproduction du papillon). A noter que lors de l'inventaire de 2017, 23 espèces ont été observées dont aucune espèce protégée. Enjeu fort pour les Lépidoptères. Comme vu pour les batraciens, le fossé central est intégralement maintenu en l'état ainsi que sa végétation périphérique sur une largeur minimale de 3 mètres de chaque côté du fossé. Il est prévu de protéger cette bande enherbée pendant la phase travaux afin d'éviter toute destruction d'oeufs ou de chenilles. Enfin, l'entretien du fossé et de la bande enherbée sera assuré uniquement par fauche ou débroussaillage pendant la période hivernale (entre novembre et février), sans aucune utilisation de produit phytosanitaire.

Impacts du projet et mesures « Eviter - Réduire - Compenser » :

1) Il est dommage que le dossier ne présente pas les possibilités de déplacer le chemin d'exploitation afin de préserver totalement les 3 marnières au vu de l'enjeu fort de ces habitats. Cependant, compte-tenu de la surface de destruction limitée, il peut être considéré que les mesures prévues sont proportionnées aux enjeux environnementaux du site.

2) Concernant les impacts sur les zones humides, l'implantation des panneaux photovoltaïques n'entraînera pas d'incidence sur ce milieu (pas d'imperméabilisation notamment). Cependant, il est indiqué, à juste titre, qu'une partie du chemin d'exploitation et un onduleur seront installés au sein de la zone humide (page 87 du dossier). La surface de zone humide impactée sera de 2451 m² dont 1128 m² en zone humide certaine et 1323 m² en zone humide potentielle. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

L'étude des incidences présentée est adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux du site. J'émet un avis favorable, sous réserve d'identifier clairement les emplacements des marnières pendant la phase travaux afin d'éviter le comblement de ces points d'eau et de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Pour la Directrice,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Alice NOULIN



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

REÇU LE :
18 DEC. 2017
DDT 41

Direction Départementale des Territoires
A l'attention de M. Jean Marc DEMORTREUX
17 quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Pôle Forêt Environnement Energie Territoire
V/REF.

N/REF. AT/VP/NC

Objet : Permis de construire

Dossier suivi par Valérie PERIN

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

18 DEC. 2017

Blois, le 4 décembre 2017

Chef de service
 PPU
 Chargé de mission scot
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

Monsieur,

Nous donnons suite à demande d'avis reçue le 24 novembre 2017 PC 41 135 17 D0007 sur le projet EREA INGENIERIE de la réalisation d'un parc photovoltaïque à MENNETOU SUR CHER sur 10 ha au sein de la ZA de Gaudet.

Nous vous rappelons la position de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher concernant les installations photovoltaïques au sol (délibération de la session en date du 19 avril 2010) :

« Sur les installations photovoltaïques :

- partage les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance,
- rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre la préservation des terres agricoles,
- considère que :
 - s'agissant des centrales photovoltaïques au sol, elles doivent être localisées de façon privilégiée en dehors des zones agricoles, sur des surfaces telles que friches non agricoles, carrières ou terrains militaires désaffectés, n'estimant pas opportun de requérir à des surfaces agricoles tant que ce potentiel n'est pas épuisé,
 - s'agissant des centrales photovoltaïques sur toitures, les exploitants doivent être encouragés à installer des panneaux sur leurs bâtiments existants, ou neufs lorsque ces derniers sont nécessaires aux exploitations et respectueux des prescriptions d'urbanisme. »

Les terres concernées ont été gelées en zone d'activité depuis 20 ans. Nous comprenons le souhait des élus d'envisager l'utilisation de cet espace.

.../...

Siège Social
CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine
6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche
38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes
Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**
Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 184 100 030 00057
APE 9411 Z
www.loir-et-cher.chambagri.fr



Les 9 ha concernés sont entretenus par un éleveur. L'exploitation en prairie de fauche pourrait être poursuivie, sachant qu'il existe à proximité une jeune éleveuse ovine et un jeune éleveur caprin en recherche de superficie d'exploitation.

Je vous adresse à toute fin utile notre avis sur le précédent projet de 2011.

Dans ces conditions et compte tenu de la régression importante des espaces agricoles sur le territoire, la poursuite de la mise en valeur agricole serait à privilégier et l'installation de panneaux photovoltaïques à envisager plutôt en toiture des bâtiments d'activité existants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Philippe NOYAU

PJ: courrier du 8/12/2011



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

Pôle : Territoires-Environnement
N/REF. : GV/BF/VP – n°2011/196
Objet : Centrale solaire photovoltaïque
à Mennetou sur Cher
PC n°041 135 11 S0011
Dossier suivi par Valérie PERIN
Tél. 02.54.55.20.22
mail : valerie.perin@loir-et-cher.chambagri.fr

Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher
A l'attention de M. Ludovic BRIANDET
58 rue des Capucins
BP 60247
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Blois, le 8 décembre 2011

Siège Social
CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine
6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche
38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes
Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**
Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 184 100 030 00057
APE 9411 Z
www.loir-et-cher.chambagri.fr

Monsieur,

Nous donnons suite à demande d'avis sur le projet d'une centrale solaire photovoltaïque à Mennetou sur Cher sur 10 ha au sein de la ZA de Gaudet.

Nous vous rappelons la position de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher concernant les installations photovoltaïques au sol (délibération de la session en date du 19 avril 2010) :

« Sur les installations photovoltaïques :

- partage les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance,
- rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre la préservation des terres agricoles,
- considère que :
 - s'agissant des centrales photovoltaïques au sol, elles doivent être localisées de façon privilégiée en dehors des zones agricoles, sur des surfaces telles que friches non agricoles, carrières ou terrains militaires désaffectés, n'estimant pas opportun de requérir à des surfaces agricoles tant que ce potentiel n'est pas épuisé,
 - s'agissant des centrales photovoltaïques sur toitures, les exploitants doivent être encouragés à installer des panneaux sur leurs bâtiments existants, ou neufs lorsque ces derniers sont nécessaires aux exploitations et respectueux des prescriptions d'urbanisme. »

Les terres concernées ont été gelées en zone d'activité depuis 20 ans. Nous comprenons le souhait des élus d'envisager l'utilisation de cet espace.

.../...



L'entretien du futur champs photovoltaïque est envisagé par le pâturage d'un troupeau de moutons. A ce titre, le projet est présenté comme assurant un complément de revenu pour un jeune agriculteur en cours d'installation.

Il convient de préciser qu'avec une couverture sur l'essentiel de la surface, la production herbagère sera restreinte. Par ailleurs, l'agriculteur concerné s'installe en élevage caprin ; la production ovine n'étant envisagée qu'en lien avec l'entretien du futur champ photovoltaïque.

Dans ce contexte, le complément de revenu évoqué ne sera que modique.

Cet exploitant, qui projette l'élevage de 200 chèvres, ne dispose actuellement que de 6,5 ha de prairie.

L'encouragement à l'installation de ce jeune éleveur caprin consisterait à lui mettre à disposition des surfaces pour la production de foin.

Si ce projet de champ photovoltaïque était maintenu sur les 10 ha de la ZA du Gaudet, nous demandons les prescriptions suivantes :

- mise en œuvre par la commune (ou la communauté de communes au titre de sa vocation économique) de toute initiative pour trouver du foncier à exploiter visant à conforter ce projet d'installation agricole,
- inscription dans le contrat entre la société VALECO, la commune et l'agriculteur relatif à l'entretien du champ photovoltaïque, de garanties assurant un complément de revenu réel et sûr pour l'agriculteur (durée, équipement de contention pour le piégeage, précisions concernant le financement et la propriété du cheptel et du matériel...).

Sous réserve de ces deux engagements, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Guy VASSEUR

Enedis - Cellule AU - CU

DDEA DU LOIR ET CHER
58 RUE DE CAPUCINS
BP 60247
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : LEITE Elodie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 04/12/2017

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0411351700007
Adresse : ZONE ARTISANALE DU GAUDET
41320 MENNETOU-SUR-CHER
Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 410-412-432
Nom du demandeur : WAEBER LIONEL

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER



Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :
DD41 - Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : N. BARILLEAU
Courriel : ars-centre-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.76
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 05122017085043_34671020

Date : **28 DEC. 2017**

Objet : PC n° 041 135 17 D0007 déposé par EREA INGENIERIE, parc photovoltaïque à MENNETOU-SUR CHER

DDT DE LOIR ET CHER
17 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE
41012 BLOIS cedex

A l'attention de Monsieur DEMORTREUX

Par courrier du 23 novembre 2017, vous m'avez transmis le permis de construire du projet d'un parc photovoltaïque sur la zone artisanale (partie non utilisée) de Mennetou sur Cher.

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, il conviendra d'utiliser des techniques de désherbage visant notamment à limiter l'usage de produits phytosanitaires et leurs infiltrations dans les sols.

Sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émetts un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Ci-joint le dossier en retour.

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation,
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental
de Loir et Cher,


Eric VAN WASSENHOVE



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le 19 DEC. 2017

Affaire suivie par Philippe VANDAELE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

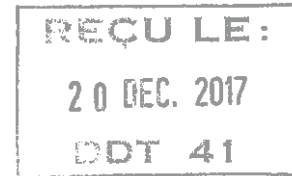
6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
T. 02 54 94 15 40
F. 02.54.76.41.23

Dossier 434
1316

À

Madame le Directeur
Direction Départementale des Territoires
17, Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
À l'attention de Monsieur DEMORTREUX

Objet : Dossier n° PC 041 135 17 D0007
Demandeur : EREA INGENIERIE
Réalisation d'un parc photovoltaïque
ZA du Gaudet – 41320 MENNETOU-SUR-CHER



Par courrier du 28 Novembre 2017, vous me transmettez, pour avis, le dossier de permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER.

Ce projet se situe sur les parcelles cadastrées AD 410, 412 et 432 jouxtant la route départementale 123 entre les points de repères 32+200 et 32+600, en alignement droit ayant un trafic de 271 Véhicules/Jour. L'accès existant de la zone artisanale « du Gaudet » permettra de desservir ce futur site en toute sécurité.

J'émet un avis favorable à ce projet sous condition que la société EREA INGENIERIE ait obtenu toutes autorisations administratives.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes

Christian VIBOULAUD

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

22 DEC. 2017

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input checked="" type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |

Blois, le

26 DEC. 2017

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° *1629*/SDIS/2017/SB

Affaire suivie par le Lt BEGORRE

☎ : 02.54.51.54.79

☎ : 02.54.51.54.95

✉ : serge.begorre@sdis41.fr

le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
53 rue Laplace
41000 BLOIS

OBJET : commune de MENNETOU-SUR-CHER - réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques - Le Gaudet.

DEMANDEUR : EREA INGENIERIE

RÉFÉRENCE : PC n° 135 17 D0007 en date du 14/11/17 - enregistré S.D.I.S. le 01/12/17.

NUMÉRO DE DOSSIER : 1350058

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous avez sollicité le SDIS pour le projet présenté par EREA INGENIERIE sis *Le Gaudet*, sur la commune de *MENNETOU-SUR-CHER*.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

- 8 JAN. 2018

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Superficie : 9,2 ha

Niveaux : RdC, plein air.

Activité : production d'électricité par panneaux solaires fixes.

Isolement par rapport aux tiers : isolé des activités voisines de plus de 10 m de distance;.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |

ETUDE DU PROJET

L'instruction du projet portera sur :

- L'accessibilité,
- La défense incendie,
- Les mesures constructives (dégagements, isolements, ...).

RECOMMANDATIONS

1) **Accessibilité** :

2 entrées dont une principale centrale prévue ainsi que qu'une voie de circulation périphérique intérieure.

- Rendre accessible le parc, en dotant en complément du système de télésurveillance à distance, les portails d'entrées de serrures manoeuvrables au moyen des polycoises des sapeurs pompiers.

2) Défense incendie :

1 PI prévu au niveau de l'accès principal central du projet.

Afin d'assurer la défense contre l'incendie, il y a lieu de :

- Garantir que cet hydrant répond aux caractéristiques suivantes :
 - être conforme à la norme française NFS 61-213,
 - être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de 1000 l/mn minimum sous une pression dynamique de 1 bar durant 2 heures,
 - se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm sera orienté face à l'axe de la voie de circulation,
 - respecter les règles d'installation, conformément à la norme française NFS 62-200.
 - avoir un espace libre de 1,00 m minimum au-dessus de l'équipement,
 - bénéficier d'une distance libre de 0,5 m depuis les prises de jonction de ce poteau d'incendie, sur un angle libre de 45° en partant de ces prises (horizontalement), pour faciliter les manoeuvres de branchement des équipements hydrauliques par les sapeurs-pompiers.

3) Mesures constructives :

- Respecter les prescriptions suivantes concernant cette installation :

Prévoir la mise hors tension des circuits au niveau des onduleurs, par un dispositif de coupure d'urgence, visible et accessible en toutes circonstances

Réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100 ;

Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :

- les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs et d'identifier le danger ainsi que de permettre la circulation des intervenants en sécurité ;
- l'ensemble des coffrets, boîtiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque ;

Identifier en façade ou poteaux, de manière visible en permanence, les tensions et les puissances délivrées ;

Traiter les locaux techniques comme des risques particuliers (enveloppe coupe-feu de degré 1 heure et bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte dont le débattement sera dans le sens de la sortie en venant du local) ;

Compléter la protection des chemins de câble par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines ;

Mettre en place l'affichage suivant :

à l'intérieur du PDL :

. un plan schématique des différents circuits facilitant l'intervention tant du spécialiste, sollicité par le système de surveillance, que les sapeurs pompiers (sectorisation du site).

dans l'enceinte du parc, à proximité des onduleurs :

- . un panneau rappelant la conduite à tenir et les précautions à respecter,
- . le positionnement de l'organe de coupure de l'onduleur,
- . le numéro d'urgence permettant de solliciter le technicien spécialiste de permanence, en urgence.

Il y aura lieu de respecter les recommandations décrites ci-dessus ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

Le Directeur

Colonel Léopold AIGUEPARSE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 23 janvier 2018

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : Permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de **Mennetou sur CHER** déposé par la société EREA Ingenierie

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

terrain cultivé pour fourrage

terrain cultivable

terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste

cultures déclarées à la PAC

présence de zone AOC (vignoble et fromagère)

qualité agronomique des sols

proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée

présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole

emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)

....

B. Le projet sur le terrain

installation autorisée par le document d'urbanisme.

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

non suffisamment justifié au regard notamment de la perte de surfaces agricoles non compensées par ailleurs.

satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain : sans objet

à améliorer

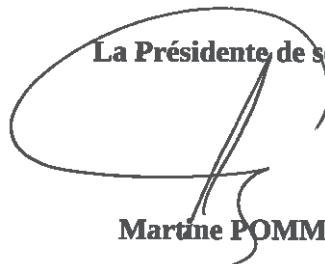
satisfaisante

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

Favorable

Défavorable en raison de la perte de surfaces agricoles

La Présidente de séance,



Martine POMMIER



Direction des Opérations
Service Travaux Tiers et Urbanisme
Site Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

REÇU LE :
15 DEC. 2017
DDT 41

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

15 DEC. 2017

- Chef de service
 PPU
 Chargé de mission scot
 DDCV
- Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

NOS RÉF. : PC 041 135 17 D0007
INTERLOCUTEUR : Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72
COURRIEL : rc@grtgaz.com
OBJET : Réalisation d'un parc photovoltaïque - EREA INGENIERIE
ADRESSE TRAVAUX : ZA du Gaudet - Parcelles AD 410 - 412 et 432 - MENETOU SUR CHER - 41

DDT de LOIR ET CHER
Service Urbanisme et Aménagement
Chargé de mission SCOT
Quai de l'Abbé Grégoire
41000 Blois

À l'attention de M. DEMORTREUX Jean-Marc

Angoulême, le 12/12/2017

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 04/12/2017.

Ce projet est situé dans la Servitude d'Utilité Publique de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	Diamètre Nominal (DN)	Pression Maximale de Service (PMS)
DN600-1989-CHEMERY_MERY-SUR-CHER	600	80 bar
DN600-1968-CHEMERY_MERY-SUR-CHER	600	80 bar
DN150-1962-MERY-SUR-CHER_TOURS	150	67,7 bar

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des effets très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Compte tenu des éléments fournis, GRTgaz ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie de l'Arrêté du Permis de Construire.

Veuillez trouver ci-après les recommandations de GRTgaz et préconisations réglementaires pour la réalisation du projet :

1) Exigences liées aux servitudes d'implantation des ouvrages

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitudes au profit de GRTgaz qui précise notamment l'existence de plusieurs bandes de Servitudes Fortes, zone non-aedificandi et non sylvandi, pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement);

Canalisation	Servitude Forte à gauche (m)	Servitude Forte à droite (m)	Sens de la servitude
DN600-1989-CHEMERY_MERY-SUR-CHER	5	5	-
DN600-1968-CHEMERY_MERY-SUR-CHER	7	1	De Chémery vers Neuville les Décize
DN150-1962-MERY-SUR-CHER TOURS	3	3	-

Dans ces bandes de Servitudes Fortes:

- Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance de nos ouvrages ;
 - Il n'est autorisé aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
 - Les modifications de profil du terrain sont à proscrire dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la largeur de cette bande de servitude.
 - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur sont autorisés.
 - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude.
 - Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire.
 - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.
- Pour la durée des travaux d'aménagement, GRTgaz préconise que cette bande de servitude forte soit clairement matérialisée et balisée sur le terrain afin d'en interdire l'accès. Cette action permettra la limitation des risques d'interaction avec notre ouvrage : interdiction de stockage, de roulement et terrassement excessif.
- Les zones de circulation en croisement avec la servitude d'implantation (si celles-ci ne peuvent être évitées) doivent être clairement définies avec notre Service Exploitation avant l'ouverture des travaux, et protégées par la mise en place de protection anti agression garantissant le maintien de la cote de charge réglementaire (limitation des ornières).
- La mise en place de protections plus conséquentes (dalles de surcharge) peut-être nécessaire selon le type de véhicules prévus sur cette zone de circulation. Si tel était le cas, veuillez-vous rapprocher de nos Services afin d'en définir les modalités.

2) Recommandations Techniques :

- Pour la bonne tenue du Projet, vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

- Tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages. En cas d'impossibilité, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Le coût de ces mesures est à la charge de l'aménageur. **Veillez-vous rapprocher de nos Services afin d'en définir les modalités de mise œuvre.**
- Un écartement minimal de 50 cm doit être respecté entre la canalisation GRTgaz et les câbles électriques HTA ou BT en cas de croisement et/ou pose en parallèle vis-à-vis du risque d'agression. **Une distance supérieure peut-être nécessaire au regard des risques électriques.**
- Sur les aspects vibratoires liés au compactage durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;
- Sur les aspects vibratoires liés à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus, et plus particulièrement l'Énergie du marteau (en Joules), afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité.
- **Utilisation d'engins de terrassement agressifs en parallèle de l'ouvrage (trancheuse, draineuse, recycleuse, sous-soleuse, forage dirigé...)**
 - L'utilisation de tels engins dans la bande de servitude de l'ouvrage est interdite.
 - En cas d'absence de bande de servitude ou de servitude très étroite, il conviendra d'imposer que l'engin de terrassement ne puisse pas évoluer dans la zone d'emprise de l'ouvrage (soit 5 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe A / 6 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe B).
 - Si cette valeur n'est pas acceptable par le projet :
 - * Vous devez nous fournir les caractéristiques de l'engin utilisé afin d'en valider sa précision d'évolution.
 - * Un ou plusieurs sondages au droit de l'ouvrage GRTgaz doivent être effectués, en fonction des éléments recueillis dans les documents techniques (plans, carnet de soudure).
 - * Ces sondages seront réalisés :
 - A chaque changement de direction
 - En ligne droite, espacés de 50 à 100 m.
- **Utilisation de grues (mobile ou à tour) :**
 - Vous devez nous fournir les caractéristiques de l'engin utilisé afin de valider la compatibilité avec la présence de notre ouvrage ;
 - Les risques d'endommagement de la canalisation par vibration (chute structure ou chargement), l'impact et/ou la perforation directe de la canalisation induise la nécessité de réaliser des calculs en amont en fonction des éléments suivants :
 - Hauteur et masse du mât
 - Longueur et masse de la flèche
 - Charge maximale en pied de flèche et en bout de course
 - La distance d'éloignement requise pourra aller jusqu'à 100m.

Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » (février 2005). GRTgaz recommande la mise en place des nouveaux réseaux en tranchée commune.

- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour les travaux, il peut être nécessaire de protéger mécaniquement la canalisation de transport par un ouvrage de génie civil dont la capacité à résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux est supporté par l'aménageur. **GRTgaz recommande la mise en place de ces éventuelles protections dès l'ouverture des travaux d'aménagement.**

- Dans tous les cas : il conviendra, **durant la phase de chantier**, d'installer une dalle évitant notamment toute agression de tiers **lors des travaux**. Les dimensions de ces protections varient en fonction du diamètre de la canalisation et sont à définir avec notre représentant sur site.

Les travaux doivent être effectués dans le cadre du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (V2 – Décembre 2016).

- Maintenir les accès aux organes de coupure et de sécurité qui seront indiqués dans la réponse aux DT et DICT ;
- Préserver le marquage au sol lors de l'avancement des travaux ;
- S'assurer que les travaux sont dans le champ de validité des DICT en termes de délai et d'emprise.

3) Exigences liées à la réglementation anti-endommagement

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

Tout travail de terrassement à proximité de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz. Notre Service Exploitation peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage des ouvrages sur le terrain, la matérialisation des bandes de servitudes, et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de notre ouvrage lors de la réalisation des travaux.

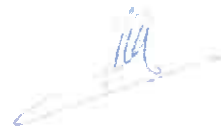
Le repérage des canalisations sur site, devra se faire obligatoirement avant travaux. Aussi, il est impératif que GRTgaz soit convié à la réunion d'enclenchement et aux réunions de suivi du chantier.

Pour votre sécurité :

Nous vous rappelons que les éléments de signalisation de nos ouvrages (bornes, balises, plaques murales) sont implantés à proximité de nos ouvrages : l'estimation de l'implantation de nos ouvrages d'après la position de ces éléments est à proscrire. Seule une détection réalisée par un agent agréé de GRTgaz permet de valider l'implantation exacte de nos canalisations.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Données & Travaux Tiers
Laurent MUZART

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LM', written over a horizontal line.

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploités par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

AVIS DU MAIRE

(Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et 30 jours pour les autres demandes)

N° de dossier
PC 041 135 17 M 0007

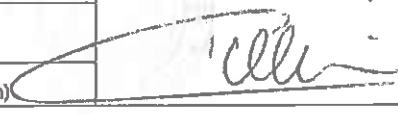
Concernant	permis de construire	Déposé en mairie, le 14 novembre 2017
PAR	S.A.R.L. EREA INGENIERIE	
HABITANT A	10 10 place de la République 37190 AZAY-LE-RIDEAU	
POUR UN PROJET SITUE A	ZA de Gaudet 41320 MENNETOU-SUR-CHER	
	Références cadastrales : AD410, AD412, AD432	

1 - AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A- Pour les communes sans document d'urbanisme <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? <input type="radio"/> Centre urbain au milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ? <input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Espace boisé <input type="radio"/> Autre : NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B- Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, sismicité, cavités souterraines, décharges, inondations, termites) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles (élevages) ou d'installations classées nuisantes ?	Indiquer la distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2 - AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE VOIE NATURE DU REVETEMENT m	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?	
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	DIAMETRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE :
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVIR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE :
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée

	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphones ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être : <input type="radio"/> AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES
2-4 RESEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé
	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire
	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte (1) AVANT LE :
CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré
CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Distance de la borne la plus proche : m Débit : Pression :
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : Le scolarité des enfants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON LESQUELS ?
3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant :
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3-3 AIRE DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant :
4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)	
4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE Le maintien des arbres existants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux de loisirs <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES...) Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?
5 - AVIS DU MAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	Fait à Mennetou-sur-Cher
Compléments de l'avis du maire :	Le 15 novembre 2017
SI FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	Le Maire, THORIN Christophe
SI DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS)	
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)	
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux	



EREA INGENIERIE

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

E-mail : contact@erea-ingenierie.com

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MENNETOU-SUR-CHER (41)

Compléments et précisions sur les zones humides

9 Avril 2018



ZI Athélia I – Bâtiment C

420, rue des Mattes – 13705 La Ciotat cedex

Tel : 04 42 32 73 30 - Fax : 04 42 72 04 85

E-mail : contact@ecodelta.fr



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FLORISTIQUES	3
3. LES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES	5
3.1. Méthodologie des inventaires	5
3.2. Résultats des inventaires	5
4. LES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES	7

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation des inventaires floristiques en 2011 et 2017 (Source : AEPE-Gingko, 2017).....	4
Illustration 2 : Les zones humides identifiées sur le site du projet (Source : AEPE-Gingko, 2017)	6
Illustration 3 : Impacts du projet sur les zones humides (Source : AEPE-Gingko, 2017)	8

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Mennetou-sur-Cher, le service Eau et Biodiversité de la DDT41 nous a fait part de demandes de compléments et de précisions dans son mail du 29 mars 2018.

Ces demandes concernent la définition et la méthodologie d'identification des zones humides et de la flore répertoriées sur le site du projet.

Ce document contient l'ensemble des réponses aux demandes de précisions de la DDT41.

2. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FLORISTIQUES

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact en p.55, des inventaires les plus exhaustifs possibles ont été réalisés, le 26 Juin et le 11 Septembre 2017, sur les zones présentant a priori des habitats naturels ou semi-naturels en compléments des inventaires effectués en 2011. Les zones ciblées sont situées à l'intérieur du périmètre immédiat. Sur chaque zone échantillonnée, les relevés floristiques ont été faits sur des surfaces variables, le plus souvent homogènes.

L'analyse de la flore inventoriée s'est faite par identification visuelle, sous forme de prospections au cours desquelles les botanistes se sont déplacés et ont relevés toutes les espèces observées jusqu'à ne plus en rencontrer de nouvelles.

La carte suivante localise les différentes zones d'inventaires floristiques de 2011 et 2017. Aucune carte plus précise sur les relevés de terrain n'est existante.

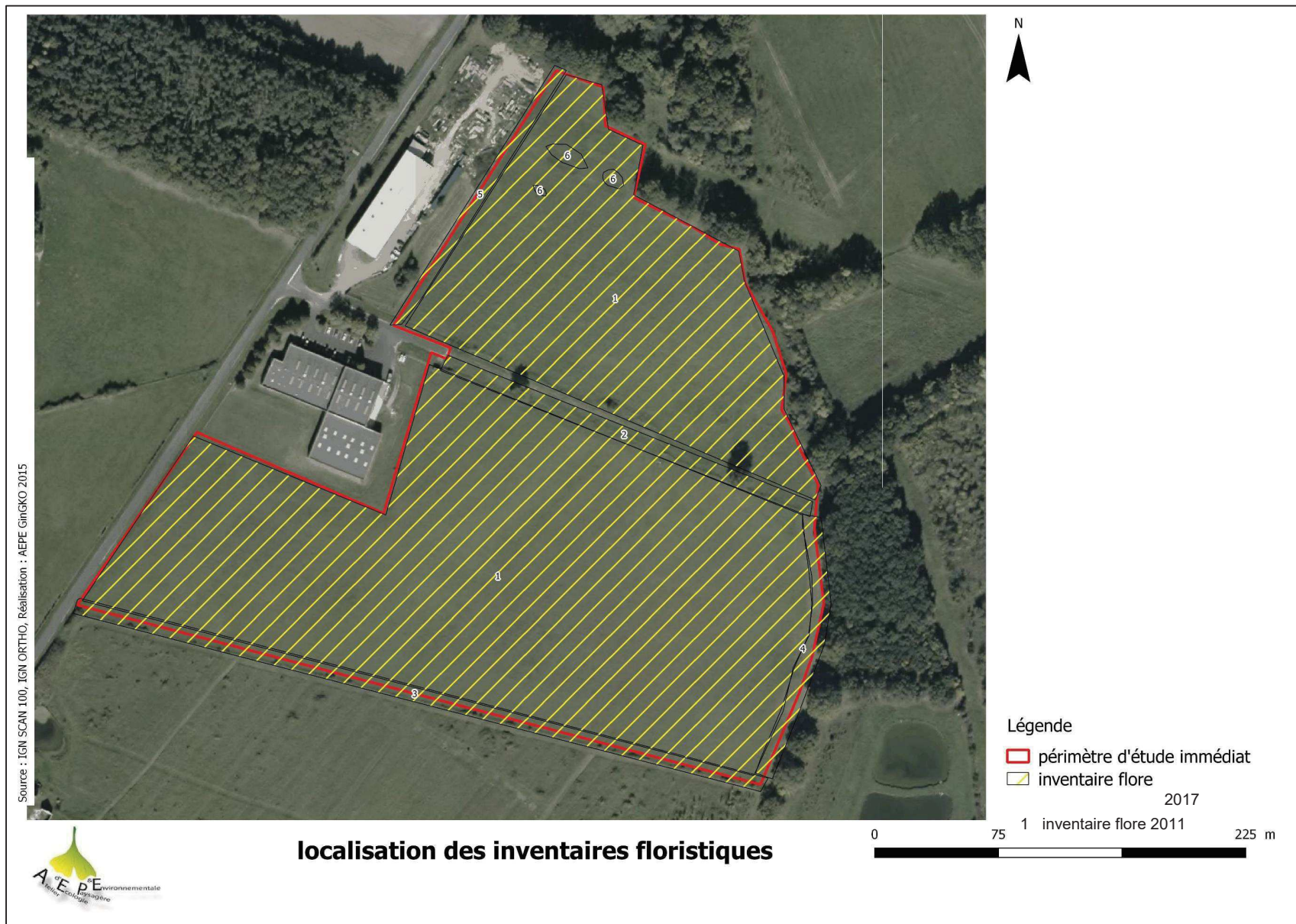


Illustration 1 : Localisation des inventaires floristiques en 2011 et 2017 (Source : AEPE-Gingko, 2017)

3. LES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES

3.1. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, et précisé par la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, énonce les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Au niveau de la détermination de la zone humide, le cumul des critères pédologiques et floristiques ont été pris en compte pour caractériser ces milieux, conformément à la nouvelle méthodologie nationale de détermination des zones humides.

3.2. RESULTATS DES INVENTAIRES

Les inventaires floristiques réalisés fin juin et début septembre ont mis en évidence de nombreuses zones avec espèces indicatrices de zone humide : Cumin des prés, Achillée sternutatoire, Pulicaire dysentérique, Renoncule rampante sur la moitié nord de la zone d'étude.

Des sondages pédologiques ont été réalisés aussi bien sur la moitié nord du périmètre immédiat où des espèces floristiques indicatrice de zone humide ont été recensées, que sur la moitié sud du périmètre immédiat où aucune zone floristique humide n'a été identifiée. Les sondages se sont révélés non humide sur la moitié sud du périmètre immédiat. En revanche, sur la moitié nord, la quasi-totalité des sondages s'est révélée humide à l'exception d'une zone d'environ 40 m au nord du fossé.

Il résulte de ces résultats une délimitation de zones humides présentant les 2 critères évoqués ci-dessus.

La carte suivante synthétise les résultats des inventaires floristiques et des sondages pédologiques et la délimitation de la zone humide qui en découle.

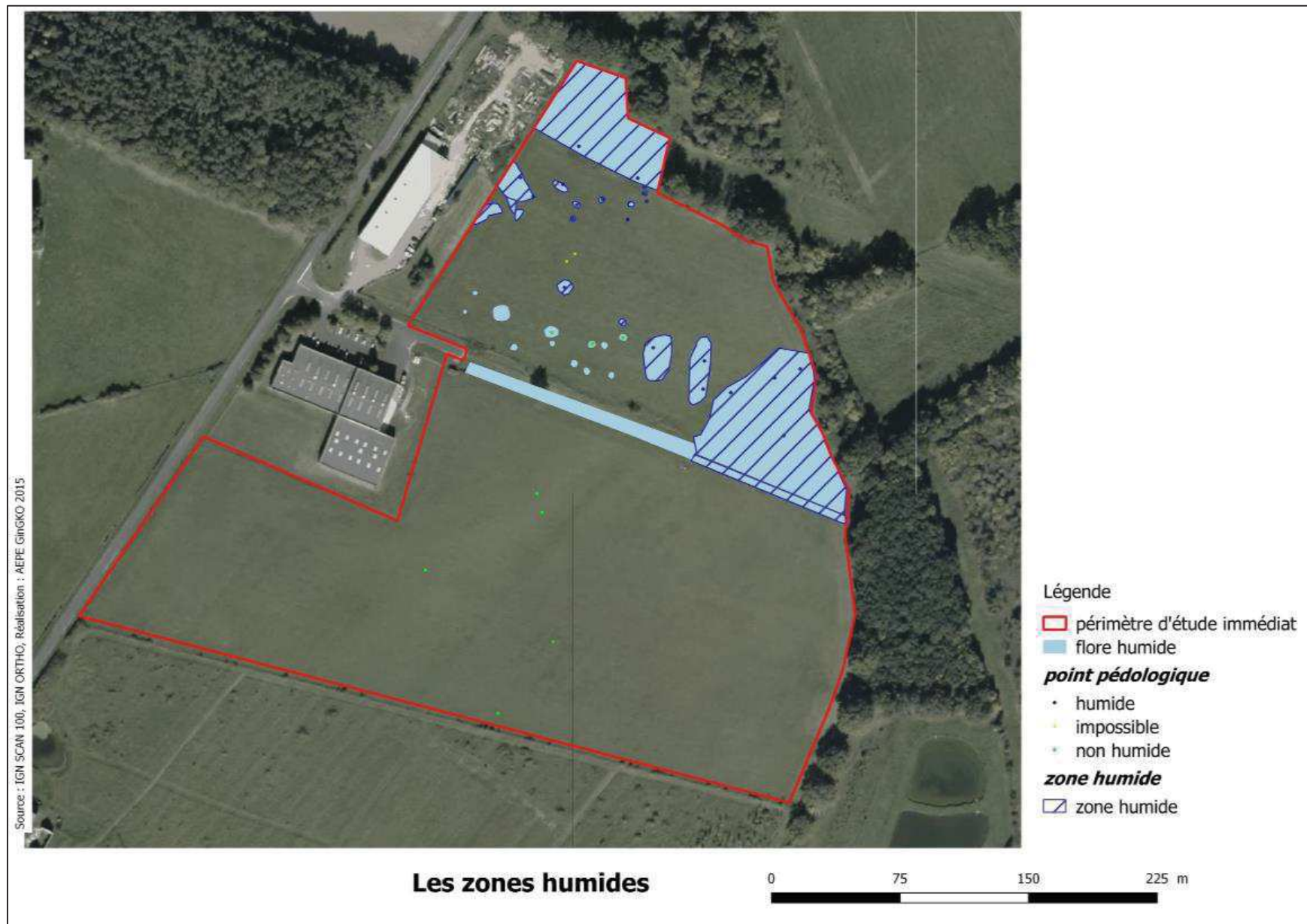


Illustration 2 : Les zones humides identifiées sur le site du projet (Source : AEPE-Gingko, 2017)

4. LES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES

Des zones humides ont été identifiées sur la partie nord de la zone d'étude. Les modules photovoltaïques installés sur des pieux battus n'entraîneront aucune modification des sols et de la circulation de l'eau dans le sol. Il n'y a donc **aucun impact des modules sur les zones humides**. En revanche, une partie du chemin d'exploitation se trouve au sein de la zone humide. **La surface de la zone humide impactée est de 520 m²** (cf. carte suivante).

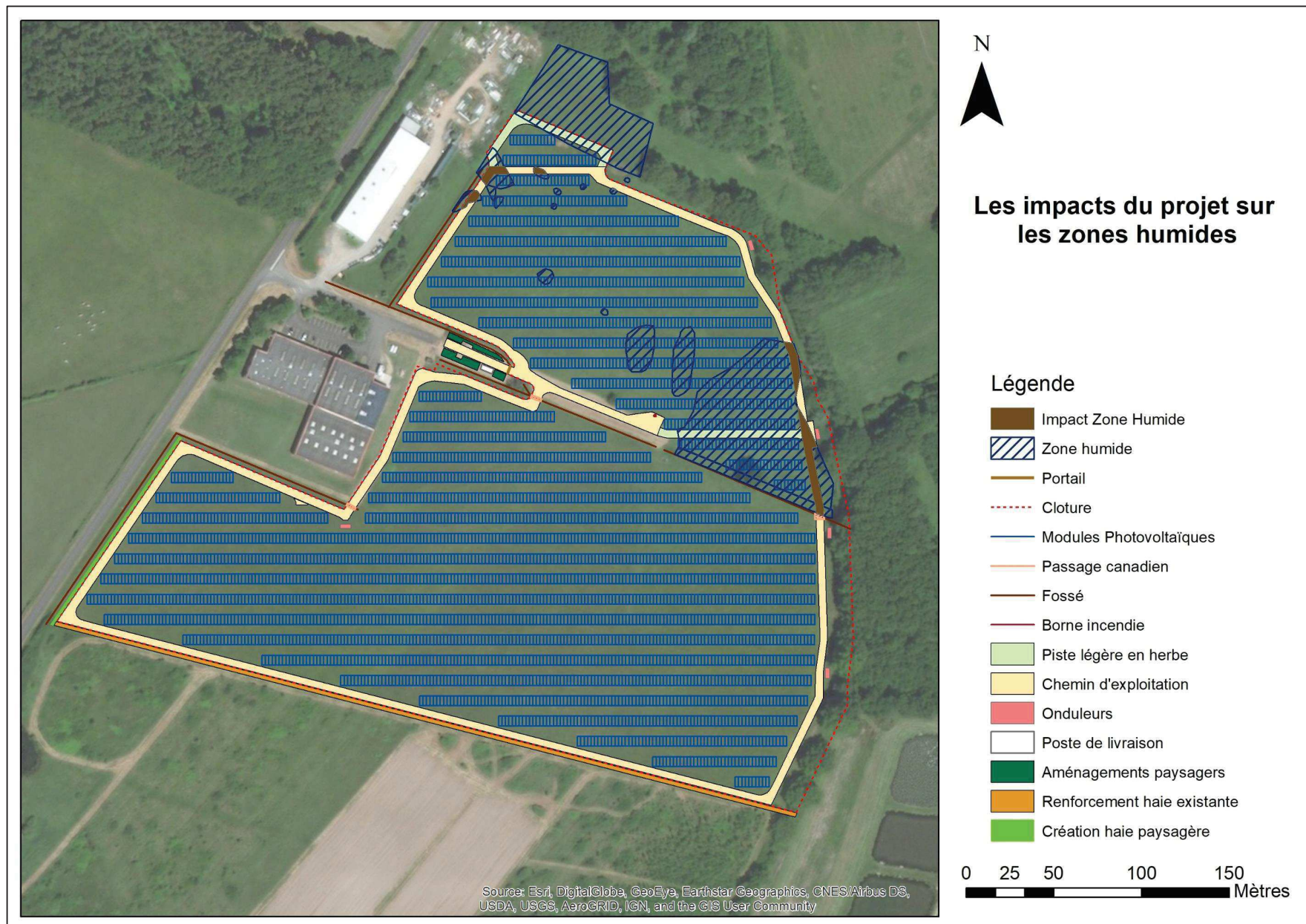


Illustration 3 : Impacts du projet sur les zones humides (Source : AEPE-Gingko, 2017)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le 2 février 2018

Affaire suivie par : Olivier Cléricy Lanta
Tél. 02 36 17 46 38 - Fax : 02 36 17 46 87
Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Monsieur le Préfet,

Le 17 novembre 2017, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans la zone artisanale du Gaudet à Mennetou-sur-Cher(41).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE: 13 FEV. 2018



Copie : M. le DREAL
DDT 41